



Date de validité : du 1er/09/2025 au 03/07/2026

**CETTE DEMANDE PEUT ÊTRE DÉPOSÉE DÛMENT COMPLÉTÉE
ET ACCOMPAGNÉE DU RÈGLEMENT DES FRAIS DE DOSSIER
DANS LA BOÎTE AUX LETTRES DE LA BOUTIQUE ALÉO
OU ENVOYÉE À : BOUTIQUE ALÉO – PLACE JEAN MOULIN – 03000 MOULINS**

INFORMATIONS ELEVE

Nom : Prénom :

Date de naissance : __/__/----

Numéro de carte Aléo si renouvellement :

Arrêt de montée : Commune :

Agrafez une photo
d'identité récente
pour une création
de carte

Pensez à noter le
nom et le prénom
au dos

INFORMATIONS REPRESENTANT LEGAL

Civilité : Mme ☐ M. ☐

Nom d'usage : Prénom :

Date de naissance : __/__/----

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : __/__/__/__/__ Portable : __/__/__/__/__

Email :

PARTIE A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Nom de l'établissement : Cachet :

Classe (du CP à la Terminale uniquement) :

Nom du chef d'établissement : Signature :

REGLEMENT FRAIS DE DOSSIER : 22,50€ ☐ chèque (à l'ordre de KEOLIS MOULINS) ☐ espèces ☐ CB (à la boutique Aléo)

☐ Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente en vigueur au moment de la Souscription de l'abonnement.

☐ Je soussigné(e) déclare avoir été informé(e) que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la création d'un fichier client. Les données seront utilisées exclusivement par le personnel de Keolis Moulins. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Fait à

Le

Signature du représentant légal :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CARTE SCOLAIRE

Article 1 : Conditions d'utilisation

1.1. L'abonnement et le titre de transport correspondant sont strictement personnels et incessibles.

1.2. Le contrat d'abonnement est conclu entre l'Abonné et/ou son représentant légal et la société Keolis Moulins, exploitant du réseau Aléo.

1.3. Le titre de transport correspondant se présente sous la forme d'une carte Aléo, comportant la photographie, le nom et le prénom de l'Abonné.

1.4. La carte annuelle scolaire est chargée avec 375 voyages, correspondant à 2 trajets par jour scolaire. Elle n'est pas valable les samedis et dimanches, ni pendant les vacances scolaires. Dans le cas où la totalité des voyages seraient consommés avant la fin de l'année scolaire, le rechargement de voyages supplémentaires ou d'un abonnement serait aux frais du souscripteur.

1.5. La carte doit être validée par l'Abonné lors de la montée dans le bus et présentée aux contrôleurs en cas de contrôle.

1.6. L'abonnement est souscrit pour la période du 1er septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Article 2 : Tarif et paiements de la Carte Scolaire

2.1. La carte scolaire Aléo est ouverte aux élèves des classes de CP à la Terminale, domiciliés et/ou scolarisés sur les communes de Moulins Communauté.

2.2. L'abonnement scolaire est gratuit.

2.3. Le formulaire de demande de carte scolaire doit obligatoirement être signé et tamponné par l'établissement scolaire fréquenté par l'élève. Une photographie d'identité originale de l'élève format 45x35mm devra nécessairement être fournie lors de la création de la carte.

2.4. Les frais de dossier applicables pour la création et/ou le (re)chargement de la carte, pour l'année scolaire 2025-2026 s'élèvent à 22,50€.

Article 3 : Perte, vol ou dégradation du titre de transport

3.1. En cas de perte ou de vol du titre de transport, un duplicata peut être demandé sur présentation d'une pièce d'identité. Les frais perçus pour la délivrance du duplicata s'élèvent à la somme de 7.00€.

3.2. La dégradation du titre de transport reste l'entière responsabilité de l'Abonné. Dans le cas où la validité du titre de transport ne pourrait être vérifiée pour cause de dégradation trop importante du titre, l'Abonné est tenu de faire réaliser un duplicata. En cas de dégradation due à une usure « d'utilisation normale » validée par le personnel de Keolis Moulins, un duplicata gratuit sera réalisé. En cas de dégradation « anormale » (carte rayée, coupée, etc....), le duplicata est à la charge de l'abonné.

3.3. Conformément à la réglementation en vigueur, le titulaire ne peut voyager sans titre de transport. Les titres non valides ou le défaut de présentation du titre sont considérés comme des fraudes.

3.4. Les titres de transport achetés par l'Abonné après la perte ou le vol de son titre de transport jusqu'à la délivrance du duplicata ne seront pas remboursés par l'agence commerciale Aléo.

Article 4 : Résiliation du contrat d'abonnement

4.1. Résiliation à l'initiative du Payeur ou de l'Abonné

4.1.1. Le contrat d'abonnement peut être résilié à tout moment et sans motif par le Payeur et/ou l'Abonné durant la période couvrant les 7 premiers jours suivants la signature du contrat. Passée la période de 7 jours, aucun remboursement des frais de dossier ne sera effectué.

4.1.2. La demande de résiliation doit être faite par lettre recommandée, accompagnée du ou des titres de transport correspondant(s) et adressée à l'agence commerciale Aléo - Place Jean Moulin - 03000 MOULINS – 04.70.20.23.74. Un courrier réponse vous sera adressé.

4.1.3. A la remise du titre, la résiliation est considérée comme effective et définitive. Dès lors, si le client désire voyager les jours qui suivent, il devra être muni d'un titre de transport en règle. Aucune compensation ne sera effectuée par Keolis Moulins.

4.2. Résiliation à l'initiative de Keolis Moulins

4.2.1. Le contrat peut être résilié de plein droit par Keolis Moulins pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, constitution des pièces fournies par l'Abonné...).

- En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport, notamment en cas d'utilisation non conforme aux dispositions de l'article 1 des présentes Conditions Générales de vente.

4.2.2. La résiliation devra être notifiée par Keolis Moulins par une lettre recommandée avec avis de réception adressée au dernier domicile connu de l'Abonné. La résiliation sera effective à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

4.2.3. Tout utilisateur dont le contrat est résilié par Keolis Moulins devra restituer son titre de transport dans les trois jours suivant la date de résiliation, à moins que celui-ci ait déjà été retiré par un agent de contrôle en cas d'utilisation frauduleuse.

4.2.4. Toute personne qui continue à utiliser son titre après résiliation de l'abonnement est considérée comme sans titre de transport et est passible de sanctions et de poursuites pénales.

4.2.5. Keolis Moulins se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne qui aurait été partie, Abonné ou Payeur, à un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

Article 5 : Dispositions diverses

5.1. Les présentes conditions générales s'imposent tant au Payeur qu'à l'Abonné qui reconnaissent tous deux en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'abonnement.

5.2. Le service après-vente de l'abonnement est géré par le Service Commercial, à l'agence commerciale Aléo.

5.3. Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement faisant l'objet d'un traitement informatique, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives, et le cas échéant, du droit de rectification.